Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

REGION BRETAGNE

25_0601_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 mai 2025

DELIBERATION

Programme 0601 - Eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 avril 2025, s'est réunie le 5 mai 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit **de 178 197,43 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires aux versements de ces aides ;

- **d'APPROUVER** la demande de complément de la participation financière attribuée au Syndicat du Bassin Versant du Couësnon et **d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant type modifiant ce montant ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **83 603,17 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les modifications portées au dispositif de « Réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux » et **d'AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant. La date de validité de ce dispositif est fixée au 31 décembre 2028.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 mai 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0601 - Eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	25001324	SAGE Couësnon - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	172 946,12	10,72	18 544,61
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	25001412	CTU Couesnon 2023 2025 - Volet pollutions diffuses sur le Couesnon aval et la Loisance-Minette - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	274 820,00	20,00	54 964,00
SYND MIXTE COUESNON AVAL 50170 PONTORSON	25001410	CTU Couesnon 2023-2025 - Volet Milieux Aquatiques sur le bassin du Couesnon aval - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	132 000,00	20,00	26 400,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	25001343	CTU Couesnon 2023-2025 - Volet Milieux Aquatiques sur le bassin du Haut-Couesnon - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	115 750,00	20,00	23 150,00
SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE 17304 ROCHEFORT CEDEX	25001402	Projet RERZH - Réseau sur la restauration des zones humides en Bretagne - Année 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	168 225,00	13,56	22 814,00
CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE ARMOR	25001394	SAGE Baie de St Brieuc - Bassins versants Flora-Islet - Animation milieux aquatiques grande continuité - Aménagement des ouvrages du Petit Moulin - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	51 488,12	20,00	10 297,62
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	25001346	Volet Milieux Aquatiques sur les bassins versants bretons de la Sélune - Programmes d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	49 100,00	20,00	9 820,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	25001391	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Bassins versants côtiers de Quiberon au Gouyanzeur et de la Rivière d'Auray - Etude d'élaboration d'un programme de restauration du ruisseau Le Reclus et de déconnexion des eaux pluviales - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	68 072,00	10,00	6 807,20

Total : 172 797,43

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0601_02

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 mai 2025
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : PR0601 - Eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	23006445	Etude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) sur le bassin du Couesnon	23_0601_08	04/12/23	20 945,10	263 451,00	10,00	5 400,00	26 345,10

Total : 5 400,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0601_02

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 mai 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0601 - Eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	25001383	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Bassins versants côtiers Quiberon au Gouyanzeur et Rivière d'Auray - Volet milieux aquatiques - Année 2 - Diversifiation-recharge granulométrique sur les communes de Plouharnel, Ploëmel et Carnac - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2024	371 004,39	10,00	37 100,44
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	25001399	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Etude du schéma directeur des eaux pluviales - (phase 1) - (prise en compte des dépenses à compter du 29 novembre 2024)	196 500,00	10,00	19 650,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	25001385	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Volet milieux aquatiques - Réhabilitation de la Vallée de Kerhouël à Lanvollon - (prise en compte des dépenses à compter du 3 juillet 2024)	167 485,76	10,00	16 748,58
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	25001382	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Bassins versants côtiers de Quiberon au Gouyanzeur et de la Rivière d'Auray - Volet milieux aquatiques - Année 1 - Restauration de la morphologie sur les communes de Ploëmel et Carnac - (prise en compte des dépenses à compter du 5 janvier 2024)	101 041,49	10,00	10 104,15

Total : 83 603,17

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0601_02

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Copie de – Eau – Réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux

Document généré le 17-04-2025 à 09h06

Présentation synthétique

Cette aide vise à accompagner le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux non conformes polluants des particuliers afin de préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) au regard de la pollution microbiologique.

Thématiques et sous-thématiques

Biodiversité, Eau, Environnement

Profils

Collectivités et acteurs publics, Particuliers

Date d'ouverture

06-05-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

26-10-2026

PRÉSENTATION

Contexte

La Bretagne marquée historiquement par un habitat dispersé est particulièrement concernée par l'assainissement non collectif (30% contre 18% au niveau national). Également dotée d'un linéaire de côtes sans équivalent en France avec 2700km de côtes, c'est une région riche par ses zones conchylicoles, de pêche à pied et de baignades. Les enjeux concernant ces activités sont donc forts et nécessitent une protection maximale notamment par des assainissements non collectifs performants pour garantir une qualité sanitaire compatible aux différentes activités.

Objectifs

- Améliorer la qualité d'eau visant à préserver les activités conchylicoles, pêche à pied et de baignade

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Précisions sur la forme

Les particuliers ne percevront pas l'aide directement. Les assainissements non collectifs éligibles doivent s'inscrire dans une opération groupée coordonnée par une structure publique (bénéficiaire de l'aide avant redistribution auprès des particuliers concernés).

Montant

- **Plafond du montant éligible : 10 000€ TTC** par système d'assainissement non collectif
- **Taux et montant d'aide classique : 30%** des dépenses éligibles soit **3 000€ TTC** par système d'assainissement non collectif (complément des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne)
- **Taux et montant d'aide maximal : 50%** des dépenses éligibles soit **5 000€ TTC** par système d'assainissement non collectif

Cumul d'aides
Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de **80% du montant TTC** des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires éligibles

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics assurant la compétence SPANC. Ces bénéficiaires reverseront l'aide aux particuliers.

Projets éligibles

Une opération groupée coordonnée par une structure publique concernant la réhabilitation d'assainissement non collectif non conforme polluant relative à :

- la réalisation, préalablement aux travaux, d'une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif commandée par le particulier (la date de l' étude doit être postérieure à la date de demande de la structure publique coordinatrice de l'opération groupée).
- des travaux réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée (la date des travaux doit être postérieure à la date de demande de la structure publique coordinatrice de l'opération groupée). **Les travaux réalisés par les particuliers en propre ne sont pas éligibles**
- une opération concernant soit :
  - la suppression de rejets découlant d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle classée B, C ou fermée pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.
  - la suppression de rejets découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution,

Critères d'éligibilité

Les réhabilitations des assainissements non collectifs éligibles répondent aux critères suivants :

- Une géographie correspondant à une bande littorale maximale de 5km
- Un impact avéré d'installations de particuliers par une étude de vulnérabilité ou profils de baignade selon le contexte https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information – Communication/Publications/11-prog/CDC_etudes_ANC.pdf
- Une opération groupée coordonnée par un opérateur public
- Une résidence principale (le contexte de nue-propriété n'est pas éligible)
- Le respect du principe d'un plafond fiscal annuel (inférieur à 60 000€ pour un couple/famille, 36 000€ pour une personne seule)
- Avoir une filière reconnue non conforme polluante (pour le contexte des installations **sans rejet** classées non conformes polluantes, seules celles à moins de 300 m du trait de côte sont éligibles)
- Ne pas être financé à plus de 80% d'aides publiques, subvention de la Région comprise

L'absence d'éléments sur un ou plusieurs de ces critères dans le dossier déposé entraînera son inéligibilité à l'obtention des aides financières de la Région pour ce dispositif.

Le cas particulier des **absences d'installation** sera étudié au cas par cas (cependant le cas de transformation en habitation ne sera pas reconnu éligible)

Les services instructeurs de la Région se réservent le droit questionner des techniques non courantes concernées par un manque de retour important sur l'efficacité de la filière, voire de ne pas les proposer au financement

Dépenses éligibles

Les coûts relatifs à la réhabilitation de travaux réalisés par une entreprise agréée (les travaux réalisés par le particulier ne sont pas éligibles) ainsi que les coûts relatifs à l'étude de sol et de filière (**postérieurs** à la date de dépôt de demande d'aide du coordinateur public de l'opération groupée)

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Critères de sélection du projet

En cas de la réception d’un très grand nombre de demandes, la Région se réserve la possibilité de sélectionner prioritairement les projets relevant de l’enjeu conchylicole et la date prévisionnelle d’engagement des travaux (maturité des projets).

Fichiers liés

Liste-operation-ANC-2025.xlsx

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Modalité de versement de l’aide
Un arrêté d’attribution de subvention indiquera les modalités de versement et les éléments techniques spécifiques aux opérations de travaux constitutif du bilan technique.
La durée de validité de la subvention est de 48 mois avec un solde sur présentation d’un bilan technique et financier signé du trésorier payeur du porteur de projet.

Engagement du bénéficiaire
La perception de la subvention impose la réalisation et la transmission de l’évaluation du projet spécifiquement sur la sobriété de l’eau et/ou des bénéfices en terme d’infiltration selon le cas échéant.

Enfin le bénéficiaire s’engage à notifier toute modification technique ou financière, tout retard ou réorientation dans la mise en œuvre du projet.

Résiliation
Les subventions accordées ont pour but d’apporter une aide à la réalisation des projets présentés ci-dessus. En aucun cas, les financements ne peuvent être utilisés pour un autre objet. Le non-respect de cette clause entraine l’obligation immédiate de rembourser les fonds versés et non affectés à la réalisation du projet.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'Environnement
Service de l'eau
283, avenue du Général Patton
CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

Courriel : eau@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 12 29

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250505-25_0601_02-DE

Modalités de dépôt de la demande

Vous pouvez déposer votre dossier de candidature auprès du Service de l'Eau (cf rubrique contacts) au fil de l'eau avec une instruction des dossiers éligibles et complets faite au rythme des commissions permanentes de la Région Bretagne.

La date de réception de la demande initiale fait référence pour la prise en compte des dépenses éligibles sous réserve des résultats de l'instruction des services et de la validation de la Commission Permanente du Conseil régional.
Constitution de la demande

Pour constituer votre dossier à déposer par envoi postal ou mail, veuillez fournir les pièces suivantes :

- Courrier et délibération de l'instance du coordinateur public de l'opération groupée et sollicitant l'aide financière de la Région,
- Description du projet et de son contexte technique, administratif, réglementaire et calendaire, estimation des coûts du projet dans sa globalité
- Etude de vulnérabilité ou profils de baignade justifiant les enjeux microbiologiques attachés à la suppression des rejets au milieu naturels des ANC non conformes polluants situés dans le secteur du projet
- Listes des assainissements non collectifs polluants éligibles : non conformes selon le classement Spanc (sur la base de la réglementation nationale) recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/jour de DBO5
- Copie/scan de l'avis d'imposition du particulier (foyer) concerné par la réhabilitation
- Copie/scan du document liant le coordinateur public de l'opération groupée et le particulier bénéficiaire final de l'aide
- Devis validé des travaux de réhabilitation et des études relatives de sols et de filière (Ces informations seront à synthétiser dans un tableau joint par la Région)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0551

Direction et services

DE, SE

STRUCTURATION DES DONNÉES